



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 25 septembre 2014

Edité le 25 septembre 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

3 ARRETE N°2280/03 Portant réquisition d'officines de pharmacie Pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département de l'Allier

CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

11 Décision portant délégations de signature et de pouvoir

PREFECTURE DE L'ALLIER**AGENCE REGIONALE DE SANTE****ARRETE N°2280/03**

Portant réquisition d'officines de pharmacie
Pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département de l'Allier

Le Préfet de l'Allier

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.5125-22, L.5424-17, R.5125-1 et R.4235-49 ;

VU l'article L 2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « *°En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT :

- L'appel à mobilisation nationale en date du 9 septembre 2014 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine appelant, dans le cadre d'une action nationale, toutes les officines de pharmacie à ne plus assurer les gardes officinales la nuit, dimanche et jours fériés à compter du 25 septembre 2014 et pour une durée indéterminée ;
- L'obligation pour un pharmacien d'officine de participer à la mission de service public de la permanence des soins conformément à l'article L 5125-1 du code de santé publique ; qu'à cet effet, un service de garde est organisé pour répondre aux besoins du public en-dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et que l'organisation des services de garde et d'urgence est réglée par les organisations représentatives de la profession dans le département ;
- Le tableau de garde déposé auprès de la délégation territoriale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne pour la période concernée ;
- Que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques inscrites au tour de garde les nuits, week-end et jours fériés, crée un risque de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population et, par voie de conséquence, est de nature à créer un risque sanitaire pour les patients ;
- La nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et, partant, l'existence d'une situation d'urgence ;
- L'impossibilité pour l'Administration, de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens notamment au regard de son obligation de garantir une couverture territoriale du département par une pharmacie ; que, par ailleurs, malgré le dépôt d'un préavis de grève, l'absence de formalité individuelle préalable et obligatoire permettant de recenser, avant le déclenchement de la grève, le nombre de pharmacies grévistes et le secteur concerné, ne permet pas à l'Administration,

de prendre toutes autres mesures que de faire exécuter le tableau de garde officinale transmis par les organisations représentatives de la profession dans le département ;

- Qu'il résulte des éléments suscités que les motifs liés à l'urgence et l'atteinte constatée ou prévisible aux impératifs de santé et d'ordre public sont réunis ;
- Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de garantir la mise en œuvre d'un service de garde des officines de pharmacie dans le département de l'Allier sur la durée de l'action ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

A R R E T E

Article 1 : Les officines de pharmacie mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté et les pharmaciens titulaires d'officines sont réquisitionnés à compter du 25 septembre 2014 – 19 heures afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par les officines.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de services.

Il est rappelé respectivement, qu'en vertu de l'article L.5424-17 du Code de la santé publique, est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende, le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante.

Article 3 : La présente réquisition court du jeudi 25 septembre 2014, 19h00 au 7 octobre 2014, 8h00 et prendra fin en tout état de cause, dès la levée de la grève des tours de garde par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de l'Allier,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Allier ainsi que Monsieur le Délégué Territorial du département de Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, 24 septembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Dates		Secteurs	Pharmacies	Adresses		Téléphone	
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Barreyre	2, rue Pierre Semard	Saint Germain des Fossés	04 70 59 61 34
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie de Meaulne	19, route de Paris	Meaulne	04 70 06 96 45
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie Demonnet-Colombier	14, rue de Président Wilson	Vichy	04 70 98 45 64
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Du Boulet	27, avenue Félix Mioche	Villefranche D'allier	04 70 07 40 38

Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Fleury	Cial Intermarché 16, route de Montilly	Moulins	04 70 44 10 01
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Meynial	50, rue Francisque Driffort	Le Mayet De Montagne	04 70 59 70 20
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Pont Des Iles	32, rue Appienne	Montluçon	04 70 08 43 60
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Ravaud	1, Place de l'Eglise	Le Veudre	04 70 66 40 78
Jeudi	25/09/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Roumy	4, rue des Forges	Bellenaves	04 70 58 30 28
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Barreyre	2, rue Pierre Semard	Saint Germain des Fossés	04 70 59 61 34
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie Deprez	1, Rue du Maréchal Foch	Vichy	04 70 32 18 31
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Ducroux Philippe	13, rue Gambetta	Moulins	04 70 44 32 05
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Lafanechère	1, rue Christophe Thivrier	Commentry	04 70 64 31 13
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Meynial	50, rue Francisque Driffort	Le Mayet De Montagne	04 70 59 70 20
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Rousseau	150, avenue de la République	Montluçon	04 70 05 08 59
Vendredi	26/09/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Wauthier Grillet	26, Grande Rue	Brout Vernet	04 70 58 21 55
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Atroche	46, avenue de la République	Montluçon	04 70 05 06 11
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie des Halles	59, rue Jean Jaurès	Vichy	04 70 98 47 97
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie Fage	3, rue des Boitins	Besson	04 70 42 84 10
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrière sur Sichon	04 70 41 10 13
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hotel de Villel	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Marquet	16, rue des Fossés	Ebreuill	04 70 90 70 33
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly	04 70 67 50 08
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Raimbault	13, Cours Vincent d'Indy	Moulins	04 70 44 06 50
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Ravaud	1, Place de l'Eglise	Le Veudre	04 70 66 40 78
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Roussillon	3, rue Gambetta	Doyet	04 70 07 70 18
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 1, A, 1a	Pharmacie Van Inghelandt	1, rue du Pont	Treignat	04 70 07 00 09
Samedi	27/09/2014	Nuit	secteurs 5, J, 10j	Pharmacie Wagnon	112, Grande Rue	Diou	04 70 42 91 23

Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 8, l, 9i	Pharmacie Deprez	1, Rue du Maréchal Foch	Vichy	04 70 32 18 31
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Des Marais	65, avenue Albert Thomas	Montluçon	04 70 29 10 42
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie Fage	3, rue des Boitins	Besson	04 70 42 84 10
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrière sur Sichon	04 70 41 10 13
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hotel de Villel	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Marquet	16, rue des Fossés	Ebreuill	04 70 90 70 33
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly	04 70 67 50 08
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Rimbault	13, Cours Vincent d'Indy	Moulins	04 70 44 06 50
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Ravaud	1, Place de l'Eglise	Le Veudre	04 70 66 40 78
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Roussillon	3, rue Gambetta	Doyet	04 70 07 70 18
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 1, A, 1a	Pharmacie Van Inghelandt	1, rue du Pont	Treignat	04 70 07 00 09
Dimanche	28/09/2014	Jour	secteurs 5, J, 10j	Pharmacie Wagnon	112, Grande Rue	Diou	04 70 42 91 23
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 8, l	Pharmacie De La Source	10, avenue de Russie	Bellerive Sur Allier	04 70 32 14 14
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Des Marais	65, avenue Albert Thomas	Montluçon	04 70 29 10 42
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie Fage	3, rue des Boitins	Besson	04 70 42 84 10
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrière sur Sichon	04 70 41 10 13
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hotel de Villel	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Marquet	16, rudes Fossés	Ebreuill	04 70 90 70 33
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly	04 70 67 50 08
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Rimbault	13, Cours Vincent d'Indy	Moulins	04 70 44 06 50
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Ravaud	1, Place de l'Eglise	Le Veudre	04 70 66 40 78
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Roussillon	3, rue Gambetta	Doyet	04 70 07 70 18
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 1, A, 1a	Pharmacie Van Inghelandt	1, rue du Pont	Treignat	04 70 07 00 09
Dimanche	28/09/2014	Nuit	secteurs 5, J, 10j	Pharmacie Wagnon	112, Grande Rue	Diou	04 70 42 91 23
Lundi	29/09/2014	Jour	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie De Fontbouillant	Centre Commercial Fontbouillant	Montluçon	04 70 29 05 92
Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie De Fontbouillant	Centre Commercial Fontbouillant	Montluçon	04 70 29 05 92

Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Des Combrailles	65, Grand Rue	Marcillat En Combraille	04 70 51 60 41
Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie Du Parc	26, rue du Président Wilson	Vichy	04 70 98 21 76
Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie du Progrès	88, Grande Rue	Gannat	04 70 90 00 68
Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrière sur Sichon	04 70 41 10 13
Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hotel de Ville	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Lundi	29/09/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Navetat	50, rue de Bourgogne	Moulins	04 70 44 02 56
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie Deprez	1, Rue du Maréchal Foch	Vichy	04 70 32 18 31
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Des Combrailles	65, Grand Rue	Marcillat En Combraille	04 70 51 60 41
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Dumas-Fumoux	40, rue de la République	Cosne D'allier	04 70 07 50 42
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrière sur Sichon	04 70 41 10 13
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hotel de Ville	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Maillot	1, rue Jean Baron Résidence des Gâteaux	Moulins	04 70 44 29 66
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Mansier	1, place Hennequin	Gannat	04 70 90 01 28
Mardi	30/09/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Reynaud	24, boulevard de Courtais	Montluçon	04 70 05 41 85
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Blois	40, avenue du 4 Septembre	Désertines	04 70 05 21 08
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Des Champins	109, Route de Lyon	Moulins	04 70 46 30 68
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie des cours	49, boulevard Ledru Rollin	Saint Pourçain Sur Sioule	04 70 45 41 75
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrières Sur Sichon	04 70 41 10 13
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hotel de Ville	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 8, I, 8h	Pharmacie Mondiale	4, place Pierre Victor Leger	Vichy	04 70 98 63 75
Mercredi	01/10/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Radigon-Vertadier	22, rue Jean Jaurès	Commentry	04 70 64 30 92
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Charvet	Centre Commercial Carrefour- 65, route de Montbeugny	Yzeure	04 70 46 40 96
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Depras Decarnin	74, route Nationale	Bézenet	04 70 07 72 02
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie du Cours	24, Grande Rue	Gannat	04 70 90 01 39
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 1,	Pharmacie Dulac	53, rue de la République	Désertines	04 70 05 21

			C, 3c				48
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrières Sur Sichon	04 70 41 10 13
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hôtel de Ville	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 8, l, 9i	Pharmacie Pouzat	19, avenue Gilbert Roux	Cusset	04 70 98 75 50
Jeudi	02/10/2014	Nuit	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Ravaud	1, place de l' église	Le Veudre	04 70 66 40 78
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Alzial	90, avenue de la République-Centre Commercial	Montluçon	04 70 05 06 56
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Amar	7, place Robert Ferrandon	Montmarault	04 70 07 60 16
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 8, l, 9i	Pharmacie Deprez	1, rue du Maréchal Foch	Vichy	04 70 32 18 31
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Des Arcades	8, rue Diderot	Moulins	04 70 44 00 80
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie LAROCHE DEXARCIS	55, Grande Rue	Gannat	04 70 90 00 37
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Le Guen	4, place de la Poste	Ferrières Sur Sichon	04 70 41 10 13
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Le Provost	23, rue de l' Hôtel de Ville	Varenes Sur Allier	04 70 45 01 25
Vendredi	03/10/2014	Nuit	secteurs 4, E	Pharmacie Schuszler	18, route de Paris	Saint Pierre Le Moutier	03 86 37 43 26
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 5, J, 10j	Pharmacie Baudin	4, Grande Rue	Neuilly Le Réal	04 70 43 81 48
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 1, A, 1a	Pharmacie Bidaud	13, rue André Messenger-Centre Commercial	Domérat	04 70 64 23 95
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Centrale RENAUD	Place de la Liberté	Lurcy Lévis	04 70 67 80 35
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Martins	8 bis, route de decize	Yzeure	04 70 46 00 54
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Meynial	50, rue Francisque Driffort	Le Mayet De Montagne	04 70 59 70 20
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Nouvelle Bocq	24, rue Pierre Semard	Saint Germain Des Fossés	04 70 59 63 33
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 8, l, 9i	Pharmacie Provot	13, rue Pasteur	Saint Yorre	04 70 59 20 19
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Ratinaud	Allée des Goëlands - Centre Commercial	Montluçon	04 70 29 26 13
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Roumy	4, rue des Forges	Bellenaves	04 70 58 30 28
Samedi	04/10/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Touzin Preney	15, rue du Docteur Groslier	Montmarault	04 70 07 60 56
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 5, J, 10j	Pharmacie Baudin	4, Grande Rue	Neuilly Le Réal	04 70 43 81 48

Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 1, A, 1a	Pharmacie Bidaud	13, rue André Messenger-Centre Commercial	Domérat	04 70 64 23 95
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Centrale RENAUD	Place de la Liberté	Lurcy Lévis	04 70 67 80 35
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie des Halles	59, rue Jean Jaurès	Vichy	04 70 98 47 97
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Martins	8 bis, route de decize	Yzeure	04 70 46 00 54
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Meynial	50, rue Francisque Driffort	Le Mayet De Montagne	04 70 59 70 20
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Nouvelle Bocq	24, rue Pierre Semard	Saint Germain Des Fossés	04 70 59 63 33
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Roumy	4, rue des Forges	Bellenaves	04 70 58 30 28
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Saint Jean	163, avenue John Fitzgerald Kennedy	Montluçon	04 70 05 14 87
Dimanche	05/10/2014	Jour	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Touzin Preney	15, rue du Docteur Groslier	Montmarault	04 70 07 60 56
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 5, J, 10j	Pharmacie Baudin	4, Grande Rue	Neuilly Le Réal	04 70 43 81 48
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 1, A, 1a	Pharmacie Bidaud	13, rue André Messenger-Centre Commercial	Domérat	04 70 64 23 95
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie Bourrachot	10, rue de Paris	Vichy	04 70 98 23 03
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 4, E, 5e	Pharmacie Centrale RENAUD	Place de la Liberté	Lurcy Lévis	04 70 67 80 35
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Martins	8 bis, route de decize	Yzeure	04 70 46 00 54
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Meynial	50, rue Francisque Driffort	Le Mayet De Montagne	04 70 59 70 20
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Nouvelle Bocq	24, rue Pierre Semard	Saint Germain Des Fossés	04 70 59 63 33
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Roumy	4, rue des Forges	Bellenaves	04 70 58 30 28
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Saint Jean	163, avenue John Fitzgerald Kennedy	Montluçon	04 70 05 14 87
Dimanche	05/10/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Touzin Preney	15, rue du Docteur Groslier	Montmarault	04 70 07 60 56
Lundi	06/10/2014	Jour	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Des Cités	147, rue Albert Thomas	Montluçon	04 70 02 24 00
Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 1, C, 3c	Pharmacie Des Cités	147, rue Albert Thomas	Montluçon	04 70 02 24 00
Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 3, D, 4d	Pharmacie Des Combrailles	65, Grand Rue	Marcillat En Combraille	04 70 51 60 41
Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 5, H, 8h	Pharmacie Du Progrès	61, place d' Allier	Moulins	04 70 44 02 41
Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 8, I, 9i	Pharmacie Lamarque	1, avenue du Drapeau	Cusset	04 70 98 38 84
Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 6, G, 7g	Pharmacie Mansier	1, place Hennequin	Gannat	04 70 90 01 28

Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 10, M, 13m	Pharmacie Meynial	50, rue Francisque Driffort	Le Mayet De Montagne	04 70 59 70 20
Lundi	06/10/2014	Nuit	secteurs 7, K, 11k	Pharmacie Nouvelle Bocq	24, rue Pierre Semard	Saint Germain Des Fossés	04 70 59 63 33



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur de la maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes **les décisions administratives** individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Gérard BONNOT**, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et techniques, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **François-Xavier BEAUVAIS**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Frédéric JUILLARD**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Eric LEFRANC**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention de la maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Fabrice BOUCHARIN**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **Marie-Claire SERRE née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention MC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Antonio DA SILVA** lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire à la Maison centrale (officier MC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Pascal CAPITAINE**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (officier MC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Vincent ARFEUIL** lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment à la maison centrale (officier MC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Cyril MARCELO**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment et responsable du travail pénitentiaire à la maison d'arrêt (Officier MA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Stéphane VAYSSIE**, major pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment (faisant fonction d'officier MA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLIAUX Hervé**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LANDRY José**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WALEZAK Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LIBAN Jean-Luc**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PLAZANET Jérôme**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 22 septembre 2014

Le chef d'établissement

Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégoriés A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 5 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		X	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X	X	X	X	
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	
Mineurs							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	X

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X	X

Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à Yzeure, le 22 septembre 2014

Le chef d'établissement

Isabelle LIBAN